

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 17  
- suffrages exprimés : 17  
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2025/058**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> avril, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

**Absents excusés :** André RECURT, Serge SOHIER, Maurice LOUDET et Laurent LAGES.

**Objet : CM10 - convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau**

SNCF Réseau souhaite que la CCPL lui mette à disposition les parcelles nues F783, F784 et F785, situées sur le site du CM10 (L'Arsenal 65300 Lannemezan), soit 8 904 m<sup>2</sup> jouxtant le bâtiment 14, de juin à décembre 2025 (7 mois).

Le motif de l'occupation est la mise en place d'une base de vie et son parking dans le cadre des travaux de renouvellement de la voie et du ballast au niveau de l'ITE d'Arkéma à Lannemezan. Ces travaux sont programmés entre septembre et novembre 2025.

Il est à noter que la CCPL a déjà eu une convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau sur les parcelles objet du présent conventionnement ainsi que sur le bâtiment 14 de 2016 à 2023 notamment pour des besoins d'espace liés à sa base de maintenance et logistique, laquelle était implantée sur la partie Est du site du CM10. Il est probable que le besoin actuel s'étende également sur le bâtiment 14 dans une phase suivante. Ce point sera confirmé ultérieurement par SNCF Réseau.

Il est proposé au bureau d'appliquer le même prix que la convention initiale mais sur une surface supérieure puisqu'un récent bornage a permis d'actualiser précisément la superficie occupée à savoir un prix annuel d'1€/m<sup>2</sup> (un euro) pour location de l'espace de terrain nu de 8 904 m<sup>2</sup> soit 5 194 € pour la période de juin à décembre 2025.

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'occupation temporaire de juin 2025 à décembre 2025 avec SNCF Réseau, portant sur les parcelles F 783, F 784 et F 785 situées sur le site intercommunautaire du CM 10, pour une surface de 8 904 m<sup>2</sup>, et un prix de 5 194 €.**

Le Président  
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance  
Alain PIASER

Publiée le 14 AVR. 2025



Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20250401-2025-058B-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2025  
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.